

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D15_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Modification des règlements de fonctionnement de la halte-garderie et crèche familiale Le Petit Troubadour

Il est proposé de modifier les règlements de fonctionnement du multi-accueil collectif et de la crèche familiale "Le Petit Troubadour" gérés par la Commune, afin d'intégrer les dernières évolutions réglementaires et de préciser certains points de l'accueil des jeunes enfants.

Concernant les participations familiales, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) par la lettre circulaire 2019-005 a informé les directeurs et directrices des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) de la révision du barème national mis en place en 2002 et qui permet d'assurer une équité de traitement entre les familles quels que soient leurs ressources ou leur lieu de résidence.

Cette évolution poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un Eaje ;
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Ainsi, une augmentation annuelle de 0,8% du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019 (*nouveau barème en annexe aux règlements*).

D'autre part, les règlements de fonctionnement intègrent les nouvelles dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis 2018 et modifiant la réglementation encadrée par la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (*droit d'accès et de rectification des données personnelles, contact du délégué à la protection des données*). Ils intègrent également les nouvelles obligations de vaccinations en collectivité applicables depuis 2018.

Plus spécifiquement, le règlement de fonctionnement du multi-accueil :

- Introduit la possibilité aux parents d'accompagner des sorties extérieures à la structure et fixe les conditions de couverture par l'assurance en cas d'incident (formulaire à signer en annexe).

Celui de la crèche familiale :

- Ouvre le critère de résidence des assistantes maternelles aux communes limitrophes afin de pouvoir répondre aux besoins de remplacements actuels d'assistantes maternelles parties à la retraite ;
- Apporte des précisions quant aux modifications de contrat d'accueil (délai de préavis, réexamen possible selon la fréquentation de l'enfant).

Les règlements de fonctionnement modifiés sont joints en annexe à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, du Ministère des Solidarités et de la Santé et de la loi du 20 juin 2018 sur la protection des données,
- **DIT que les tarifs des structures sont désormais basés sur le barème national des participations familiales fixé par la CNAF, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **APPROUVE les autres modifications des règlements de fonctionnement de la halte-garderie et de la crèche familiale suivant les dispositions précisées ci-dessus,**
- **DIT que les autres dispositions restent inchangées,**
- **PRÉCISE que lors de la signature des contrats d'accueil, les règlements seront expliqués aux familles qui devront s'engager à le respecter,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

Valérie GLATARD, Maire.

